

Le 19 janvier 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 19 janvier 2018, à 18 h 30, au centre récréatif (110, rue du Collège), sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Mylène Joncas, Isabelle Jacques, Chantal Valois, Monique Richard, Daniel Millette et Serge St-Pierre. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, et madame Nathalie Deblois, adjointe à la direction et responsable des communications, sont également présents.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2018-01-001
Adoption de
l'ordre du jour

2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2018-01-002
Acceptation du
procès-verbal
Séance ordinaire
du 15.12.2017

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2017

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2017 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2018-01-003
Acceptation du
procès-verbal
Séance extra du
15.12.2017

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2017

Il est proposé par la conseillère: Chantal Valois
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2017 soit accepté, tel que présenté.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Chers concitoyens et concitoyennes,

C'est avec plaisir que je vous présente maintenant le troisième rapport du maire de cette

administration en cette première séance régulière du Conseil de l'année 2018. Bienvenue à vous qui êtes présents ici aujourd'hui et à vous qui suivez nos travaux sur le site Internet de la municipalité.

Permettez-moi de vous présenter les membres du nouveau Conseil qui sont ici ce soir:

Madame Mylène Joncas au siège numéro 1;
Monsieur Daniel Millette au siège numéro 2;
Madame Isabelle Jacques au siège numéro 3;
Madame Chantal Valois au siège numéro 4 ;
Madame Monique Richard au siège numéro 5;
Monsieur Serge St-Pierre au siège numéro 6.

Faits saillants

Dossier Hydro-Québec :

Le 12 janvier dernier, la Cour supérieure a entendu et rejeté la demande de pourvoi en injonction provisoire déposée par la Municipalité en vue de faire suspendre les travaux de déboisement de la ligne à haute tension d'Hydro-Québec. Le fardeau de la preuve qui incombait à la Municipalité était très lourd, du fait que nous contestions la validité d'un certificat émis par le gouvernement, qui bénéficie d'une présomption de validité, et que nous nous adressions également à Hydro-Québec, qui bénéficie d'une immunité de poursuite judiciaire couvrant les activités liées à son mandat.

La Cour a statué que le ministère de l'Environnement n'avait pas l'obligation légale de considérer la solution d'enfouissement partiel présentée par la municipalité dans son évaluation des critères d'attribution du certificat d'autorisation à Hydro-Québec. Le conseil prend acte de la décision de la Cour et n'entend pas aller plus loin quant à d'autres recours juridiques. Nous sommes tous conscients que l'enfouissement ne sera réalisable que si une volonté politique en décide. Nous maintenons ouvert le canal de communication avec le Comité aviseur afin d'évaluer quels autres moyens, visant à sensibiliser le politique, pourraient être mis de l'avant.

Pluies hivernales du 11-12 janvier - Intervention des travaux publics

Je tiens à féliciter notre personnel du Service des travaux publics qui est intervenu avec efficacité afin de répondre aux nombreux problèmes causés par les fortes pluies hivernales des 11 et 12 janvier derniers. Nous avons reçu plus de 55mm de pluie que le sol et les ponceaux gelés n'ont pu absorber. Des torrents se sont créés et l'eau est demeurée en surface. Les équipes ont travaillé intensément durant plus de 4 jours afin d'endiguer les accumulations d'eau et de glace. (Une problématique persiste sur la 17^e avenue, une solution plus définitive sera appliquée ce printemps).

Eau potable, secteur village

Nous avons obtenu les dernières autorisations du ministère de l'Environnement pour le projet de mise aux normes du réseau d'eau potable, secteur Village, de même que l'approbation du règlement d'emprunt de 4,6 M \$ du ministère des Affaires municipales. Le chantier débutera donc en mai et durera environ 5 mois.

Projet d'école primaire

La présence d'une école primaire, on le sait, contribue de façon majeure à la vitalité d'une municipalité. C'est aussi un élément d'attraction et de rétention pour les jeunes familles dans le choix d'un lieu de vie. Actuellement, les écoles des Laurentides sont pleines et il existe un besoin pour l'ouverture de nouvelles écoles. Nous croyons que Saint-Adolphe, tant par sa position géographique que par la présence d'un bassin de clientèle existant, est un site idéal pour l'implantation d'une école primaire. Un comité-école, où siègent des membres du conseil, d'ex-enseignants ainsi que des citoyens engagés, a donc été constitué afin de mousser ce projet d'école chez nous. Une réunion a lieu ce dimanche à 13 h 30 au Centre récréatif (Mylène Joncas).

Terrain synthétique de soccer/football à Sainte-Agathe-des-Monts

Nous sommes en discussion avec la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts en vue de conclure une entente pour la construction du nouveau terrain synthétique de soccer et de football. Nous allons adopter une résolution à cet effet ce soir.

Activités à venir

3 février : Classique hivernale de hockey

8 février : Tournoi de baseball poche au Centre récréatif : formez une équipe!

10 février : Lancement des lanternes thaïlandaises et spectacle sous le dôme (groupe Motel 72) Parc Adolphe-Jodoin

10 et 11 février : Triathlon d'hiver – Parc Adolphe-Jodoin

Claude Charbonneau

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2018-01-004
Acceptation des
comptes du mois

5a) Acceptation des comptes réguliers et FDI

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Chantal Valois
et résolu unanimement;

QUE la liste des chèques aux différents fonds de la municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 11 janvier 2018, au montant de 1 433 033,36 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisation (FDI), émise le 15 janvier 2018, au montant de 308 813,79 \$ soit approuvée et que le secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 janvier 2018

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2018-01-005
Adoption Règl 834
Taxation 2018

6a) Adoption du Règlement no 834 - taxation et tarification 2018

Règlement no 834 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2018.

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le budget de la municipalité pour l'exercice financier débutant le 1^{er} janvier 2018 au montant de :12 491 105 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter les taux des taxes foncières et spéciales et de fixer les intérêts ainsi que les compensations pour l'année;

ATTENDU QUE la municipalité n'entend pas se prévaloir des dispositions de la section III.4 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, LRQ, c. F-2.1 en ce qui a trait à la variété du taux de la taxe foncière ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du vendredi 17 novembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du vendredi 15 décembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère: Isabelle Jacques
appuyé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le Règlement no 834 décrétant l'imposition de taxes et tarifs pour l'année 2018, soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Une taxe foncière générale au taux de 0,8194 \$ par 100,00 \$ d'évaluation est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, construits ou non, et sur tous les immeubles faisant partie d'une exploitation agricole, suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2018.

La taxe foncière générale est partagée comme suit :

GEN	Taxe foncière générale (incluant la Sûreté du Québec à 0,0998 \$)	0,5882 \$	
SQ	Quote part payable à la SQ	0,0998 \$	
MRC	Quote-part payable à la MRC	0.0493 \$	
Fonds Spécial TP	Fonds travaux publics	0,0821 \$	

ARTICLE 3 TARIFICATION RELATIVE AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Article 3.1 *Secteur Village*

Une compensation est imposée et prélevée annuellement, des propriétaires ou des occupants, sur tous les immeubles imposables, desservis par le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égout du secteur Village, selon les catégories et la tarification suivantes, conformément aux critères, et prévue au règlement no 822 :

EAU-01 et EAU-03	Par logement desservi par le réseau d'aqueduc (secteurs Village et Morgan)	232 \$	
EGO-01	Par logement desservi par le réseau d'égout (Village)	365 \$	
PIS-01	Par piscine creusée ou de surface ayant une profondeur de plus de quarante-cinq (45) centimètres, cette taxe étant indivisible	232 \$	
EAU-04	Par hôtel, motel et centre d'activités récréatives extensives et/ou intensives desservi par le réseau d'aqueduc	350 \$	
EGO-04	Par hôtel, motel et centre d'activités récréatives extensives et/ou intensives desservi par le réseau d'égout	710 \$	
EAU-05	Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d'aqueduc	300 \$	
EGO-05	Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d'égout	460 \$	
EGO-03	Pour toute autre bâtisse identifiée d'un numéro, desservie par le réseau d'égout (Secteur Moulin/Morgan – eaux grises)	327 \$	
BOUES	Pour vidange des boues, étangs aérés, secteur Village (par logement ou commerce desservi)	15 \$	

Article 3.2 *Secteur Domaine St-Denis*

Une compensation est imposée et prélevée annuellement, des propriétaires ou des occupants, sur tous les immeubles imposables desservis par le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égout du secteur Domaine St-Denis, selon les catégories et la tarification suivantes, conformément aux critères prévus au règlement no 821:

EAU-07	Par logement desservi par le réseau d'aqueduc	545 \$	
EGO-07	Par logement desservi par le réseau d'égout	425 \$	
PIS-02	Par piscine creusée ou de surface ayant une profondeur de plus de quarante-cinq (45) centimètres, cette taxe étant indivisible	300 \$	
EAU-08	Par chambre pour les hôtels, motels, auberges et centres d'hébergement desservis par le réseau d'aqueduc	545 \$	
EGO-08	Par chambre pour les hôtels, motels, auberges et centres d'hébergement desservis par le réseau d'égout	425 \$	
EAU-06	Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d'aqueduc	545 \$	
EGO-06	Pour tous les autres commerces desservis par le réseau d'égout	640 \$	
EAU-09	Par logement branché à un réseau privé d'aqueduc, mais servi ou alimenté par le réseau municipal	565 \$	
EGO-09	Par logement branché à un réseau privé d'égout, mais servi ou alimenté par le réseau municipal	500 \$	
EAU-12	Pour le château si relié au réseau d'aqueduc	3 800 \$	
EGO-12	Pour le château si relié au réseau d'égout	3 900 \$	

La portion du camp musical (tenant lieu de taxes) est répartie à l'ensemble de la municipalité en se basant sur le nombre de chambres (taux de logement).

Article 3.3 *Secteur Moulin / Morgan*

Une compensation est imposée et prélevée annuellement, des propriétaires ou des occupants des immeubles du secteur Moulin / Morgan prévus à l'annexe « D » pour la vidange des fosses septiques pour l'interception des eaux usées, pour les propriétaires desservis par le réseau d'égouts du Village, selon la tarification suivante :

Regl723 Vidange S	Pour la vidange des fosses utilisées de façon saisonnière	37,75 \$	unité
Regl723 Vidange P	Pour la vidange des fosses utilisées de façon permanente	75,50 \$	unité

Cette taxe est imposée en vertu des règlements n^{os} 723 et 723-1.

Article 3.4 *Réseau privé du projet domiciliaire en copropriété d'Avalanche Station de Ski (1991) inc.*

Une compensation est imposée et prélevée annuellement, des propriétaires ou des occupants, sur tous les immeubles imposables compris dans le projet domiciliaire en copropriété d'« Avalanche Station de ski (1991) inc. » desservis par le réseau d'aqueduc ou le réseau d'égouts du Village, selon les catégories et la tarification suivantes:

EAU-14	Par logement, commerce et autre bâtisse identifiée d'un numéro, desservi par le réseau d'aqueduc	232 \$	
EGO-14	Par logement, commerce et autre bâtisse identifiée d'un numéro, desservi par le réseau d'égout	365 \$	

ARTICLE 4 COMPENSATION POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Article 4.1 Collecte générale

Une compensation est imposée et prélevée pour la collecte, le transport et la disposition des matières résiduelles de tous les propriétaires ou occupants d'un immeuble imposable, que lesdits propriétaires s'en servent ou non, ou que les immeubles ou parties d'immeubles soient occupés ou non, et sera facturée chaque année selon la tarification suivante :

	Par logement, immeuble agricole, commerce ou autre bâtiment desservi, pour la collecte des matières résiduelles	234 \$
	Pour la fourniture initiale d'un bac à ordures livré en 2016 par l'entremise de la MRC (de 2016 à 2019 inclusivement).	24 \$ par année, par bac
	Pour la fourniture initiale (construction neuve) et/ou le remplacement ou l'ajout d'un bac (livraison incluse)	100 \$ / bac

En plus de la compensation précédente, les commerces, industries et institutions utilisant un conteneur feront l'objet d'une tarification annuelle distincte, soit :

	Par logement, immeuble agricole, commerce ou autre bâtiment, pour la collecte des matières résiduelles desservie par des conteneurs	Voir le règlement de tarification annuelle
	Pour la fourniture initiale d'un conteneur de matières résiduelles 2 verges cubes 4 verges cubes 6 verges cubes 8 verges cubes 10 verges cubes	Voir le règlement de tarification annuelle

Cette taxe est imposée conformément aux critères prévus en vertu du règlement municipal no 819 (à venir).

ARTICLE 5 TAXES RELATIVES À L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS PRIVÉS

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou des occupants sur tous les immeubles imposables, construits ou non, ayant front sur les chemins privés décrits aux annexes « A », « B » et « C », selon la tarification suivante, conformément aux critères et prévue au règlement no 820:

a) Chemins prévus à l'annexe « A »

D4 et D6	Pour le déneigement et l'épandage d'abrasif	383,59 \$	unité
----------	---	-----------	-------

b) Chemins prévus à l'annexe « B » (de la Rive et Bellevue)

D9	Pour le déneigement et l'épandage d'abrasif	204,04 \$	unité
----	---	-----------	-------

c) Chemins prévus à l'annexe « C »

ABAT2	Pour un épandage unique d'abat poussière	90,00 \$	par logis
-------	--	----------	-----------

ARTICLE 6 TARIFICATION POUR FRAIS DE GESTION

Une compensation annuelle au montant de 80 \$ est imposée et prélevée de tous les propriétaires ou occupants des immeubles imposables, construits ou non, pour les frais administratifs, conformément aux critères prévus au règlement no 818.

ARTICLE 7 COMPENSATION POUR LES OPÉRATIONS DU MONT-AVALANCHE

Une compensation est imposée et prélevée, des propriétaires ou occupants de tous les immeubles imposables, construits ou non, afin de supporter les opérations de la Station du Mont Avalanche au montant de 45 \$.

ARTICLE 8 TAXE VERTE

Une compensation est imposée et prélevée annuellement, des propriétaires ou des occupants des immeubles imposables pour le service de l'Écocentre, selon la tarification suivante, conformément aux critères et prévue en vertu de tout règlement municipal.

Par unité d'évaluation résidentielle, commerciale, industrielle et agricole, à l'exception des unités d'évaluation composées d'un ou plusieurs terrains vacants	35,00 \$
Par unité d'évaluations composées d'un ou plusieurs terrains vacants	0,00 \$
Tout entrepreneur effectuant des travaux desservant les immeubles situés sur le territoire de Saint-Adolphe-d'Howard seulement devra verser une somme de 40,00 \$ la verge cube de matériaux de construction ou de démolition déposés à l'écocentre, à titre de taxe verte. Cette somme sera acquittée au moment du dépôt, à l'aide des coupons vendus à cette fin par la municipalité	40,00 \$ verge cube

Cette taxe est imposée conformément aux critères prévus en vertu du règlement municipal no 819 (à venir).

ARTICLE 9 TAXES D'INFRASTRUCTURES ET TAXES RELATIVES À L'AMÉLIORATION ET MUNICIPALISATION DES CHEMINS

Une taxe spéciale aux taux déterminés dans le tableau suivant est, par le présent règlement, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts, pour tous les secteurs, ou qui bénéficient des améliorations et de la municipalisation des chemins, selon les bassins de taxation dans les divers règlements en vigueur :

No. REG	Descriptions	Taux \$	Unité
ST-DENIS330 E	QUOTE-PART SQAÉ ST-DENIS (#330)	0,0085 \$	/100 \$ d'éval.
663 (E)	MISE AUX NORMES AQUEDUC ST-DENIS	0,1490 \$	/100 \$ d'éval.
2 (427R) F	LAC 3FR PHASE 2 (#427)	5,8506 \$	mètre
610TND U	MUNICIPALISATION ST-ADOLPHE-EN-HAUT	40,3938 \$	unité 1
610 TD U	MUNICIPALISATION ST-ADOLPHE-EN-HAUT	80,7877 \$	unités 2
610M U	MUNICIPALISATION ST-ADOLPHE-EN-HAUT	121,1816 \$	unités 3
613 (U)	MUNICIPALISATION CH. JOSÉE	387,3520 \$	unité
630 TD U2	MUNICIPALISATION FLAMINGO	133,2865 \$	unités 2
630 M U3	MUNICIPALISATION FLAMINGO	199,9297 \$	unités 3
631 TD	MUNICIPALISATION DOMAINE 4LACS	137,2745 \$	unités 2
631 M	MUNICIPALISATION DOMAINE 4LACS	213,2658 \$	unités 3
632 TND	MUNICIPALISATION DOMAINE DES LACS	64,5475 \$	unité 1
632 TD	MUNICIPALISATION DOMAINE DES LACS	129,0951 \$	unités 2
632 M	MUNICIPALISATION DOMAINE DES LACS	193,6427 \$	unités 3

642 NC U1	MUNICIPALISATION LAC CORNU	115,6958 \$	unité 1
642 C U2	MUNICIPALISATION LAC CORNU	231,3915 \$	unités 2
662 A E	PLAN & DEVIS AQUEDUC VILLAGE (662E)	0,0006 \$	/100 \$ d'éval.
662 A F	PLAN & DEVIS AQUEDUC VILLAGE (662F)	0,0464 \$	mètre
662 A S	PLAN & DEVIS AQUEDUC VILLAGE (662S)	0,0008 \$	mètre carré
666 E	INTERCEPTEUR EGOUT MOULIN (666 E)	0,0821 \$	/100 \$ d'éval.
666 F	INTERCEPTEUR EGOUT MOULIN (666 F)	4,7917 \$	mètre
666 S	INTERCEPTEUR EGOUT MOULIN (666 S)	0,1027 \$	mètre carré
667 E	STATION ÉGOUT MORGAN (667 E)	0,0102 \$	/100 \$ d'éval.
667 F	STATION ÉGOUT MORGAN (667 F)	1,1155 \$	mètre
667 S	STATION ÉGOUT MORGAN (667S)	0,0168 \$	mètre carré
668 E	INTERCE. COMMUN MOULIN-MORGAN (668 E)	0,0072 \$	/100 \$ d'éval.
668 F	INTERCE. COMMUN MOULIN-MORGAN (668 F)	0,7273 \$	mètre
668 S	INTERCE. COMMUN MOULIN-MORGAN (668 S)	0,0115 \$	mètre carré
669 E	USINE EAU USÉE VILLAGE (669 E)	0,0029 \$	/100 \$ d'éval.
669 F	USINE EAU USÉE VILLAGE (669 F)	0,2003 \$	mètre
669 S	USINE EAU USÉE VILLAGE (669 S)	0,0038 \$	mètre carré
690 E	MISE AUX NORMES AQUEDUC VILLAGE (690 E)	0,0067 \$	/100 \$ d'éval
690 F	MISE AUX NORMES AQUEDUC VILLAGE (690 F)	0,5182 \$	mètre
690 S	MISE AUX NORMES AQUEDUC VILLAGE (690 S)	0,0084 \$	mètre carré
Regl723 Vid P	VIDANGE FOSSES (Permanent)	75,5000 \$	unité
Regl723 Vid S	VIDANGE FOSSES (Saisonnier)	37,7500 \$	unité
Regl744	HONOR. PROLONGATION AQUEDUC VILLAGE	45,2559 \$	unité
778 U Village	EAUX PARASITAIRES VILLAGE	18,5052 \$	unité
779 U St-Denis	EAUX PARASITAIRES ST-DENIS	51,5166 \$	unité
785 E Chen/Ch	TRAVAUX CHENONCEAU CHAMBORD	0,0314 \$	/100 \$ d'éval.
785 U Chen/Ch	TRAVAUX CHENONCEAU CHAMBORD	165,7622 \$	unité
787 U Hon	HONORAIRES PROLONG. RESEAUX RTE 329	13,5837 \$	unité

U (unité), E (évaluation), F (frontage), TD (terrain desservi), TND (terrain non desservi), M/C (maison ou construit), NC (non construit), S (superficie)

ARTICLE 10 MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes et compensations sont imposées pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 inclusivement.

Les taxes et compensations imposées par le présent règlement sont payables par le(s) propriétaire(s) de(s) l'immeuble(s) avec priorité sur les propriétés, au même titre que les autres taxes foncières.

Les taxes et compensations sont dues, exigibles et payables avant les échéances suivantes:

- a) Pour un montant total inférieur ou égal à 400,00 \$ après le trentième (30^e) jour de la date d'envoi de l'avis d'imposition;
- b) Pour un montant total supérieur à 400,00 \$ les taxes et compensations sont payables en quatre (4) versements égaux : le premier versement étant dû et exigible le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition de l'avis d'imposition, le second versement étant dû et exigible le 15 mai 2018, le troisième versement étant dû et exigible le 15 juillet 2018 et le quatrième versement étant dû et

exigible le 15 septembre 2018;

- c) Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde de ce versement devient immédiatement exigible ;

Toutes les taxes et les compensations tenant lieu de taxes et toute autre tarification portée au compte de taxe et les arrérages de taxes et les arrérages des compensations tenant lieu de taxes et tous autres arrérages de tarification portée au compte de taxe porteront intérêt à 12 % l'an calculé sur le seul montant du versement échu exigible, le tout établi en vertu des articles 981 du *Code municipal* et 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., ch. F-2.1) à partir du 1^{er} janvier 2018.

Tout remboursement de taxes inférieur à 100 \$, prévu aux articles 245 et les suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, est crédité au compte de taxes seulement.

À la suite du dernier versement annuel effectué, un reçu confirmant le solde n'est transmis que si le solde est supérieur à 25 \$.

ARTICLE 11 Le présent règlement abroge toutes dispositions antérieures inconciliables.

ARTICLE 12 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution
2018-01-006
Adoption Règl 836
Traitement des élus

6b) Adoption du Règlement no 836 – traitement des élus municipaux

Règlement no 836 abrogeant et remplaçant les règlements n^{os} 647, 647-1 et 647-2 et relatif au traitement des élus municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-111.001) détermine les pouvoirs du Conseil municipal en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est déjà régi par un *Règlement sur le traitement des élus municipaux*, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné à la séance régulière du conseil du 15 décembre 2017;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 15 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

appuyé par la conseillère :

Isabelle Jacques

Monsieur le Maire a demandé le résultat du vote de chacun des conseillers et tous ont voté favorablement donc :

il a été résolu unanimement :

QUE le Règlement no 836 abrogeant et remplaçant les règlements n^{os} 647, 647-1 et 647-2 et relatif au traitement des élus municipaux soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, pour l'exercice financier 2018 et les exercices suivants.

ARTICLE 3 : La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 30 283,38 \$ et celle de chaque conseiller est fixée à 7 707,70 \$.

ARTICLE 4 : En sus de la rémunération de base versée à chacun des membres du conseil, une rémunération additionnelle est versée à l'égard des postes particuliers ci-après mentionnés :

Maire suppléant : 256 \$ / mois

Conseillers :
Président et/ou membre d'un
comité du conseil 231,23 \$ / mois / comité

ARTICLE 5 : Advenant le cas où le maire suppléant remplace le Maire pendant plus de trente (30) jours, pour absence du maire ou vacance de ce poste, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6 : En plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de la rémunération additionnelle fixées par le présent règlement est versée aux membres du Conseil municipal. L'allocation est soumise à un montant maximum selon l'article 19 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 7 : La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies dans le présent règlement, seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada (région de Montréal), basées sur l'indice du mois de novembre de l'année précédente.

ARTICLE 8 : Une allocation de transition sera versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Cependant, aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres, un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supra municipal, telle que ces expressions sont définies à ladite loi.

Cette allocation est versée en, tout au plus, trois (3) versements au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste de maire.

ARTICLE 9 : Un tableau des rémunérations et allocations actuelles et prévues, tel que mentionné à l'article 8 de la *Loi sur les traitements des élus municipaux*, est présenté à l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 10 : Le présent règlement entrera en vigueur suite à l'avis de promulgation.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règl 837
Éthique des élus

6c) Avis de motion – Règlement no 837 – éthique et déontologie des élus

Avis de motion est donné par la conseillère Mylène Joncas qu'à une prochaine séance du conseil municipal le Règlement no 837 abrogeant et remplaçant les règlements n^{os} 765 et 765-1 et établissant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, sera adopté.

Dépôt du projet
Règl 837
Déontologie et
éthique des élus

6d) Dépôt du projet de Règlement no 837 – éthique et déontologie des élus

Projet de Règlement no 837 abrogeant et remplaçant les règlements nos 765 et 765-1 et établissant le code d'éthique et de déontologie révisé des élus municipaux de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*;

Attendu que des modifications ont été apportées à l'article 101 du Projet de loi 83 en ce qui a trait à la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* nous oblige à adopter un nouveau règlement, avec ou sans modifications, chaque année qui suit une élection générale;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le projet de Règlement no 837 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement, comme suit :

ARTICLE 1 :

Le présent code s'applique à tous les élus de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard.

Les sources législatives relatives aux obligations des élus municipaux se retrouvent à l'« Annexe 1 » et les interprétations jurisprudentielles sont indiquées à l'« Annexe 2 » du présent règlement.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*.

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont:

1. l'intégrité des membres du conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment:

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

ARTICLE 3 : INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage »:

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel »:

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches »:

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquelles elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal »:

1. un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
2. un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
3. un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
4. un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
5. une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

ARTICLE 4 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à tout membre du conseil d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à tout membre du conseil de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question

dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;

- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les trente (30) jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

3.1

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues aux articles 7 et 31 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27)*

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27):

« Un manquement au présent "Code d'éthique et de déontologie" visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes:

1. la réprimande;
2. la remise à la municipalité, dans les trente (30) jours de la décision de la Commission municipale du Québec:
 - i. du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - ii. de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
3. le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme ;
4. la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder quatre-vingt-dix (90) jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.»

ARTICLE 5 :

Le présent règlement modifie toute réglementation antérieure adoptée concernant l'éthique et la déontologie des élus de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

ARTICLE 6 :

Ce règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

ADOPTÉE

Résolution
2018-01-007
Contrat à
Municipal
Avocats

6e) Contrat juridique à Municipal Avocats

ATTENDU QUE le conseil municipal désire accepter l'offre de services juridiques du cabinet Municipal Avocats afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de services préparée à cette fin par Municipal Avocats le 21 décembre 2017;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre de services juridiques soumise par Municipal Avocats, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert :** Consultations téléphoniques verbales en droit municipal relevant de l'administration courante de la municipalité
- **Personnes autorisées à consulter :** Le maire, le directeur général et le personnel-cadre
- **Durée du contrat :** du 1^{er} février 2018 au 31 janvier 2019
- **Coût forfaitaire :** 450 \$, taxes en sus
- **Pour tous les autres mandats demandés :** une proposition forfaitaire sera soumise pour chaque dossier.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-412 (services juridiques) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 janvier 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-01-008
Contrat à Deveau
Avocats

6f) Contrat juridique à Deveau Avocats

ATTENDU QUE dans les prévisions de son budget 2018, le conseil a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de service du 18 septembre 2017 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique à nombre d'heures illimité et courriels;
- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, le directeur général et le personnel-cadre
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
- **Coût forfaitaire** : 900 \$ par année, taxes en sus
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 195 \$ de l'heure

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-412 (services juridiques) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 janvier 2018

ADOPTÉE

Résolution
2018-01-009
Contrat en
ressources humaines
Viallet

6g) Contrat en matière de ressources humaines

ATTENDU QUE dans les prévisions de son budget 2018, le conseil a accepté l'offre de services en relations du travail de la firme Viallet Consultants afin de répondre à ses besoins en cette matière;

ATTENDU l'offre de service du 14 novembre 2017 préparée à cette fin par Viallet Consultants, Experts en relations du travail;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard retienne l'offre de services en relation du travail, de Viallet Consultant, Experts en relations du travail, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Support téléphonique à nombre d'heures illimité pour l'interprétation, l'application et l'administration des conventions collectives ainsi que les lois et règlements du travail et la gestion des ressources humaines;

- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, le directeur général et le personnel-cadre
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
- **Coût forfaitaire** : 500 \$ par année, taxes en sus

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-418 (autres frais professionnels) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, Directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 janvier 2018

ADOPTÉE

Dépôt du rapport des dépenses électorales des candidats

6h) Dépôt du rapport des dépenses électorales 2017 des candidats

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose devant le Conseil le rapport des dépenses électorales des candidats lors des élections de novembre 2017.

7. TRAVAUX PUBLICS

Dépôt du PV de correction Règl 832

7a) Dépôt du procès-verbal de correction du Règlement no 832

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose devant le Conseil le procès-verbal de correction de l'article 5a) du règlement no 832 (emprunt de 4 622 000 \$ pour les travaux du système d'alimentation en eau potable du secteur Village).

Résolution 2018-01-010 Subvention Emploi-Canada

7b) Subvention étudiant à Emploi-Canada pour la saison estivale 2018

ATTENDU les besoins du service des travaux publics d'utiliser deux (2) étudiants pour effectuer divers travaux d'entretien saisonniers;

ATTENDU QUE Service Canada pourrait rembourser une partie du salaire des étudiants par le biais d'une subvention accordée à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre une demande de soutien financier avant le 2 février 2018;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
 appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
 et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie à faire toute demande nécessaire à Service Canada pour l'obtention d'une subvention salariale afin de couvrir une partie du salaire de 2 étudiants pour la saison estivale 2018;

ADOPTÉE

Résolution 2018-01-011 Confirmation mesure disciplinaire

7c) Confirmation de la mesure disciplinaire

ATTENDU la présentation au Conseil, par le directeur général, des événements nécessitant l'application d'une mesure disciplinaire;

Il est proposé par le conseiller: Serge St-Pierre
 appuyé par le conseiller: Daniel Millette
 et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme la mesure disciplinaire appliquée par la direction pour l'employé no 00025.

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt de la
liste des permis
décembre 2017

9a) Dépôt des tableaux comparatifs et des demandes de permis pour décembre 2017

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le tableau comparatif des demandes de permis du mois de décembre 2017, émis par le service d'urbanisme et de l'environnement le 11 janvier 2018, ainsi que le comparatif des mois de novembre 2017 et décembre 2016.

Résolution
2018-01-012
Dérogation mineure
2017-114
Lot 4 426 430

9b) Dérogation mineure no 2017-114, 1525, chemin de Chambéry, lot 4 426 430

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-114, visant à régulariser la position de la résidence à des distances respectives de 2,72 mètres, 5,28 mètres et 5,92 mètres de la ligne latérale droite, 1525, chemin de Chambéry, lot 4 426 430;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 27 septembre 2017 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, minute no 2371 et lettre explicative préparée le 6 décembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QU'un permis de construction (no 1597) a été délivré le 20 mai 1981 afin de permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-114.

ADOPTÉE

Résolution
2018-01-013
Dérogation mineure
2017-115
Lot 2 827 183

9c) Dérogation mineure no 2017-115, chemin du Lac-Wilson Ouest, lot 2 827 183

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-115, visant à permettre la subdivision d'un lot d'une superficie de 647,9 mètres carrés, chemin du Lac-Wilson Ouest, lot 2 827 183;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan cadastral parcellaire et description technique préparés le 11 octobre 2017 par Paul-André Régimbald, arpenteur-géomètre, minute no 7533 et lettre explicative préparée le 1^{er} novembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, tout lot situé en bordure d'un lac doit avoir une superficie d'au moins 6 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot sert d'accès au lac et appartient à l'association des amis du Lac Wilson;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la subdivision du lot afin que le voisin immédiat puisse acquérir une lisière de terrain d'une superficie de 106,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-115, suivant les conditions ci-après :

1. Que le lot ne soit pas constructible;
2. Obtenir les permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-01-014
Dérogation mineure
2017-116
Lot 4 127 086

9d) Dérogation mineure no 2017-116, chemin Chalifoux, lot 4 127 086

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-116, visant à permettre la subdivision de deux lots non adjacents à une rue, chemin Chalifoux, lot 4 127 086;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet préparé le 9 novembre 2017 par Mathieu Payette, urbaniste et lettre explicative préparée le 6 novembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de lotissement en vigueur, tout lot doit être situé en bordure d'une rue;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la subdivision du terrain afin que le voisin immédiat puisse acquérir un lot d'une superficie de 104 283,7 mètres carrés;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-116, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis de lotissement utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-01-015
Dérogation mineure
2017-117
Lot 6 102 801

9e) Dérogation mineure no 2017-117, chemin du Val-des-Monts, lot 6 102 801

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-117, visant à permettre la construction d'une résidence comportant un toit à un versant d'une pente d'au moins 2 : 12, chemin du Val-des-Monts, lot 6 102 801;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 13 novembre 2017 par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute no 2448, plans de construction préparés le 14 novembre 2017 par Jean-François Dubé,

technologue et lettre explicative préparée le 23 novembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit comporter un toit d'au moins 2 versants d'une pente d'au moins 5 : 12;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-117, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis utiles à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-01-016
Dérogation mineure
2017-118
Lot 4 125 018

9f) Dérogation mineure 2017-118, 443, chemin de Chenonceau, lot 4 125 018

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-118, visant à permettre la construction d'une maison (pavillon) d'invités d'une superficie de 104,5 mètres carrés comportant un toit plat, 443, chemin de Chenonceau, lot 4 125 018;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 13 novembre 2017 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 3956, plans préliminaires de construction préparés le 6 novembre 2017 par Julie Turgeon, technologue et lettre explicative préparée le 25 novembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute maison d'invités doit avoir une superficie d'au plus 75 mètres carrés sans dépasser 75 % de la superficie au sol de la résidence; de plus, ladite maison doit comporter un toit d'au moins 2 versants d'une pente d'au moins 5 : 12;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre la construction de la maison d'invités;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-118, suivant les conditions ci-après :

1. Installer une barrière à sédiments afin d'éviter tout entrainement de sédiments. À cet effet, un dépôt de 500 \$ sera exigé afin de garantir l'installation de ladite barrière. Pour ce faire, l'inspectrice en environnement devra avoir inspecté et approuvé l'installation avant le début des travaux ;

2. La maison d'invités devra être raccordée au réseau d'égout et d'aqueduc conformément à la réglementation en vigueur ;
3. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-01-017
Dérogation mineure
2017-120
Lot 4 127 117

9g) Dérogation mineure 2017-120, 710, chemin du Village, lot 4 127 117

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-120, visant à permettre l'installation d'une clôture en maille de chaîne d'une hauteur de 1,8 mètre, chemin du Village, lot 4 127 117;

ATTENDU les plans et documents déposés : fiche de propriété et soumission préparée le 1^{er} décembre 2017 par Clôture Tendance;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute clôture située en cour avant doit avoir une hauteur d'au plus 1,5 mètre;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour permettre l'installation de la clôture;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-120, suivant les conditions ci-après :

1. Aménager une haie de cèdres d'une hauteur d'au moins deux (2) mètres au-devant de la clôture;
2. Réduire la largeur de l'entrée privée à cinq (5) mètres, l'excédent d'asphalte devra être enlevé;
3. Obtenir le permis utile à cette fin conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2018-01-018
Dérogation mineure
2017-121
Lot 3 959 357

9h) Dérogation mineure 2017-121, 2717, chemin du Village, lot 3 959 357

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2017-121, visant à régulariser la position de la résidence à une distance de 14,87 mètres de la ligne arrière et à une distance de 5,62 mètres de la ligne latérale droite; d'autre part, régulariser la galerie à une distance de 3,63 mètres de la ligne latérale droite, 2717, chemin du Village, lot 3 959 357;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 27 novembre 2017 par Nathalie Garneau, arpenteure-géomètre, minute no 2121 et lettre explicative préparée le 5 décembre 2017;

ATTENDU QU'en vertu du règlement de zonage en vigueur, toute résidence doit être localisée à une distance d'au moins 15 mètres d'une ligne arrière, à une distance d'au moins 6 mètres d'une ligne latérale; de plus, toute galerie doit être localisée à une distance d'au moins 4 mètres d'une ligne latérale;

ATTENDU QU'un permis de construction (no 465) a été délivré le 4 décembre 1990 afin de permettre la construction de la résidence;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la résidence;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents ont pris connaissance des documents, plans soumis et recommandations du CCU;

ATTENDU QU'un avis a été publié au moins 15 jours avant l'adoption de la dérogation mineure, pour tout intéressé désirant se faire entendre au sujet de la demande;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
appuyé par la conseillère: Isabelle Jacques
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2017-121.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Dépôt rapport
d'effectifs

10a) Dépôt des rapports d'effectifs

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose devant le Conseil le rapport d'effectifs pour la période du 16 décembre 2017 au 19 janvier 2018.

Résolution
2018-01-019
Soutien financier
PASAD

10b) Soutien financier 2018 à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard est un organisme sans but lucratif mandaté par la Municipalité pour faire la gestion des infrastructures de plein air autant pour la station de ski Mont Avalanche que pour le centre de plein air;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit à son budget une subvention annuelle de 145 000 \$ pour soutenir l'organisme, soit 90 000 \$ pour le Mont Avalanche et 55 000 \$ pour le centre de plein air;

ATTENDU QUE PASAD a déposé à la Municipalité son budget pour l'année 2018;

Il est proposé par la conseillère : Chantal Valois
appuyé par la conseillère : Mylène Joncas
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde à Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD), pour l'année 2018, une aide financière de 145 000 \$ selon les modalités de paiement suivantes :

Payable le 15 du mois	M-Avalanche	CPA	TOTAL
Janvier	15 000 \$	5 000 \$	20 000 \$
Février	15 000 \$	5 000 \$	20 000 \$
Mars	15 000 \$	5 000 \$	20 000 \$
Avril	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$
Mai	5 000 \$	4 500 \$	9 500 \$
Juin	5 000 \$	4 500 \$	9 500 \$
Juillet	5 000 \$	4 500 \$	9 500 \$
Août	5 000 \$	4 500 \$	9 500 \$
Septembre	5 000 \$	4 500 \$	9 500 \$
Octobre	5 000 \$	4 000 \$	9 000 \$
Novembre	5 000 \$	4 000 \$	9 000 \$
Décembre	5 000 \$	4 500 \$	9 500 \$
TOTAL DES SUBVENTIONS	90 000 \$	55 000 \$	145 000 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-972 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 janvier 2018

ADOPTÉE

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2018-01-020
Subvention
Emploi-Canada

11a) Subvention étudiant à Emploi-Canada pour la saison estivale 2018

ATTENDU les besoins du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'utiliser deux (2) étudiants pour occuper divers postes pour la saison estivale 2018;

ATTENDU QUE Service Canada pourrait rembourser une partie du salaire des étudiants par le biais d'une subvention accordée à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit soumettre une demande de soutien financier avant le 2 février 2018;

Il est proposé par la conseillère: Monique Richard
appuyé par la conseillère: Mylène Joncas
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la coordonnatrice récréotouristique à faire toute demande nécessaire à Service Canada pour l'obtention d'une subvention salariale afin de couvrir une partie du salaire de 2 étudiants pour la saison estivale 2018;

ADOPTÉE

Résolution
2018-01-021
Construction
terrain soccer et
football

11b) Déclaration d'intention pour la construction d'un terrain de soccer et football

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, les municipalités avoisinantes et la Commission scolaire des Laurentides souhaitent aménager, sur un site de la Polyvalente des Monts, un terrain synthétique pour des fins de pratique du football et du soccer;

ATTENDU QU'une demande de subvention a été présentée, par la ville de Sainte-Agathe-des-Monts en collaboration avec la Commission scolaire des Laurentides, auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives qui prévoit une aide financière correspondant à 50 % des coûts admissibles;

ATTENDU QUE, par souci d'équité et du principe d'utilisateur payeur, la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ainsi que les municipalités avoisinantes ont à partager le financement des travaux représentant la moitié du coût total;

ATTENDU QUE chacune des municipalités impliquées a des enfants qui fréquentent la Polyvalente des Monts et utiliseront cette infrastructure par le biais du programme scolaire ou par l'entremise d'une activité de loisir municipal;

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre les municipalités participantes à ce projet et la ville de Sainte-Agathe-des-Monts devra être proposé et élaboré afin de définir les paramètres d'utilisation de cet équipement sportif;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard déclare son intérêt à participer au financement du terrain synthétique de soccer et de football qui sera situé sur le terrain de la Polyvalente des Monts à Sainte-Agathe-des-Monts;

QUE cette déclaration d'intention de participation est basée sur un coût de projet de 1,7 million \$ à l'ouverture des soumissions;

QUE le Conseil de Saint-Adolphe-d'Howard choisit de verser sa contribution au projet par versement unique de 38 515 \$ lequel sera pris à même le surplus libre lorsque toutes les conditions du protocole seront établies;

QUE la Municipalité s'engage uniquement pour les coûts de construction de cet équipement et non sur des coûts d'entretien ultérieurs;

ET QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission scolaire des Laurentides, la ville de Sainte-Agathe-des-Monts ainsi qu'à monsieur Claude Cousineau, député de la circonscription électorale de Bertrand.

ADOPTÉE

Résolution
2018-01-022
Comité-école

11c) Création d'un comité-école

ATTENDU les nombreuses démarches afin d'obtenir une école à Saint-Adolphe-d'Howard, et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU l'importance que le Conseil accorde à la mise en place d'une école dans la Municipalité et que celui-ci s'est déjà positionné favorablement à l'implantation d'une école par l'entremise des résolutions 2033-016, 2016-09-207 et 2017-10-291;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Laurentides (CSL) le 13 décembre dernier, les élus ont voté à l'unanimité pour déposer deux demandes de construction de nouveaux établissements scolaires de niveau primaire auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES);

ATTENDU QUE la commission scolaire envisage divers scénarios pour faire face à la hausse de clientèle du secteur sud et centre de la région des Laurentides;

ATTENDU QUE le Conseil considère primordial qu'un comité soit mis en place afin de porter le projet d'implantation d'une école à Saint-Adolphe-d'Howard et de piloter le projet;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par la conseillère : Isabelle Jacques
et unanimement résolu;

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mette en place un comité-école formé des membres suivants :

- La conseillère madame Mylène Joncas
- La conseillère madame Isabelle Jacques
- Quatre représentants de parents d'élèves dont madame Chantal Côté et trois autres à définir ultérieurement
- Quatre représentants citoyens dont madame France Chauvin, madame Céline Duranleau, madame Liette Brisebois et un autre représentant citoyen à définir ultérieurement
- Deux représentants du corps professoral à définir ultérieurement

ADOPTÉE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions de décembre 2017

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2017

Le directeur général, Mathieu Dessureault, dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de décembre 2017.

Résolution 2018-01-023
Formation sur les causes d'un incendie

13b) Autorisation de formation – causes et circonstances d'un incendie (RCCI2)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 43 de la loi sur la sécurité incendie, le directeur, ou une personne qualifiée, doit avoir la formation et certification de recherche de causes et circonstances incendie (RCCI);

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite que deux (2) personnes soient qualifiées pour déterminer les causes et les circonstances d'un incendie sur son territoire;

ATTENDU QUE le directeur de la sécurité incendie et la technicienne en prévention incendie (TPI) ont déjà suivi la formation RCCI;

Il est proposé par le conseiller : Serge St-Pierre
appuyé par le conseiller : Daniel Millette
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité incendie ainsi que la technicienne en prévention incendie à s'inscrire à la formation RCCI2 (recherche de causes et circonstances d'un incendie, 2^e partie), qui débutera le 14 avril 2018;

QUE la directrice des finances soit autorisée à défrayer le coût de la formation de 1 140 \$ par personne, plus les taxes applicables;

ET QUE les frais additionnels soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 (cours de formation) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Mathieu Dessureault, directeur général et secrétaire-trésorier

Le 19 janvier 2018

ADOPTÉE

14. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Résolution 2018-01-024
Nomination comité développement économique

14a) Nomination au comité de développement économique

ATTENDU la création d'un comité de développement économique, par l'entremise de la résolution no 2017-12-350, visant la mise en œuvre d'initiative pour favoriser le développement et la vitalité économique de Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QU'un deuxième représentant citoyen et un représentant de la chambre de commerce devaient toujours être nommés;

Il est proposé par la conseillère : Mylène Joncas
appuyé par le conseiller : Serge St-Pierre
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme au comité de développement économique madame Isabelle Gauthier à titre de représentante de la chambre de commerce ainsi que madame Line Légaré à titre de seconde représentante citoyenne;

ADOPTÉE

15.AUTRES SUJETS

16.INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

17.PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES

Le Conseil a répondu aux questions.

Résolution
2018-01-025
Levée de la
séance

18 .LEVÉE DE LA SÉANCE À 19 h 30

Il est proposé par le conseiller:
appuyé par le conseiller:
et résolu unanimement;

Daniel Millette
Serge St-Pierre

QUE cette séance soit levée.

ADOPTÉE

.....
Claude Charbonneau
Maire

.....
Mathieu Dessureault
Directeur général et secrétaire-trésorier